

## Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 50, numéro 3, 1982

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104187ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104187ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dalpé, J. (1982). Faits d'actualité. *Assurances*, 50(3), 317–335.  
<https://doi.org/10.7202/1104187ar>

## Faits d'actualité

*par*

JEAN DALPÉ

### I. Impact de la nationalisation de l'assurance automobile

Voici la conclusion d'un article dû à la collaboration de M. J.-François Outreville, M. Gilles Cossette et M. Jacques Côté sur la nationalisation de l'assurance automobile et son impact sur l'assurance I.A.R.D. dans la province de Québec<sup>(1)</sup> :

317

« La politique gouvernementale d'intervention dans le marché de l'assurance automobile n'a pas seulement eu un effet sur les revenus des compagnies d'assurance, elle a aussi affecté la compétition dans l'ensemble du marché des assurances générales :

1. depuis 1978, la perte d'une fraction du marché de l'assurance automobile a eu des conséquences négatives sur la croissance des primes souscrites dans les autres lignes d'assurance à cause de la concurrence accrue ;
2. paradoxalement une compagnie réalisant tout son chiffre d'affaires en assurance automobile aurait été moins affectée par la nationalisation ;
3. le degré de concentration du marché de l'assurance automobile s'est accéléré et a principalement bénéficié aux plus grosses compagnies ;
4. le retrait des compagnies étrangères (en importance) sur le marché québécois s'est accéléré. »

Nous ajoutons à cela quelques idées personnelles que voici :

a) En imposant aux assureurs certaines dispositions relatives à la réparation de la voiture assurée par son propre assureur, le gouvernement, sciemment ou non, a entraîné un règlement plus rapide, simplifié, plus souple du sinistre, mais à un prix plus élevé pour les dommages matériels.

---

(1) Article paru dans la revue *Commerce* d'avril 1982.

b) En perdant l'assurance des dommages corporels, les assureurs ont, par le fait même, cessé de constituer des réserves de primes non acquises et de sinistres en cours de règlement pour cette partie de l'assurance. Or, le rendement financier de ces deux éléments leur était sinon indispensable, du moins favorable. C'est ainsi qu'en bâtissant une réserve d'un milliard, cent millions de dollars, en 1981, la Régie de l'assurance automobile s'est trouvée à bénéficier elle-même de sommes qui seraient revenues antérieurement aux assureurs. Qu'on pense ce qu'on voudra de la nationalisation et du nouveau régime d'assurance automobile, il y a là un fait substantiel pour l'équilibre des résultats.

c) Comme le signalent les trois auteurs, les assureurs privés n'ont pas su s'entendre pour mettre fin à la concurrence et n'ont pas augmenté leurs tarifs et, par conséquent, leur revenu, à temps pour faire face à l'inflation.

d) En mettant la main sur l'assurance des dommages corporels sans aucune indemnité à l'industrie, le gouvernement a contribué à affaiblir les compagnies canadiennes surtout, dont l'avoir s'était bâti principalement avec l'assurance automobile et le produit financier de leurs fonds propres, aussi bien que les réserves. Et cela, quel que soit le jugement que l'on porte sur le régime d'assurance automobile entré en vigueur en 1978.

e) La Régie de l'assurance automobile se conforme à la Loi, mais elle ne dit pas tout, car les frais relatifs au coût d'hospitalisation et aux frais médicaux ne sont pas compris dans ses chiffres. Elle l'admet elle-même en invoquant que la Loi ne la force pas à en tenir compte.

## **II. Deux aspects du rapport du surintendant des Assurances du Québec (1980)**

### **Du contrôle des assurances au Québec**

Dans le dernier Rapport du surintendant des Assurances daté de septembre 1981, le haut fonctionnaire rappelle, entre autres choses, l'historique de son service. Voici un extrait de son texte que le lecteur pourra consulter en se référant au Rapport lui-même<sup>(1)</sup> :

---

(1) Rapport du surintendant des Assurances pour 1980. Publié avec l'autorisation de M. Jacques Roy.

« Compte tenu du rôle marquant joué par les assurances dans la vie de l'homme et de la collectivité québécoise (que ce soit alors en regard de l'encouragement à l'épargne, de l'accès à la propriété et à sa protection, de la constitution des valeurs successorales, de l'indemnisation des accidentés, du soin des malades, etc...), les codificateurs considérèrent dès 1866 cette importante matière du domaine de la propriété et des droits civils au Québec et en ont fixé les règles dans le Code civil au livre IV de la partie des lois commerciales.

Cet intérêt pour les affaires d'assurance et particulièrement la volonté d'en assurer la bonne administration au Québec conduisit à l'adoption par le législateur québécois d'une loi sanctionnée le 27 mai 1882 pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance dans la province. Le premier « inspecteur d'assurance » nommé sous l'empire de cette loi fut M. Walton Smith.

319

Le 10 décembre 1883, M. Smith remit au trésorier de la province d'alors, l'honorable J.S.C. Würtele, le premier rapport annuel de l'inspecteur pour l'année expirée le 31 août 1883. Cette fonction de contrôle et de surveillance des affaires d'assurance a été exercée au département du trésor, devenu au début des années cinquante le Ministère des finances, jusqu'en 1968.

En 1908, l'Assemblée législative adoptait la Loi des assurances qui définissait un cadre de surveillance et de contrôle des assurances privées au Québec.

La création d'un Service des assurances, comme service distinct du Bureau du trésor, remonte à l'année 1909. C'est, en effet, le 14 janvier 1909 que le lieutenant-gouverneur pourvoit à la création de cet organisme. »

Quant à la mission de son service, voici ce que le haut fonctionnaire mentionne :

« La principale mission de la Direction générale des assurances demeure toujours de protéger le public consommateur d'assurances privées au Québec ; la Direction générale doit également favoriser le développement de l'économie du Québec et des assureurs du Québec.

Pour remplir sa mission, la Direction générale doit d'abord s'assurer du respect de la Loi sur les assurances, de la Loi des courtiers d'assurances et des dispositions pertinentes de la Loi sur l'assurance automobile. Elle doit également renseigner et assister au besoin le public dans ses relations avec les assureurs, agents et courtiers d'assurances et les experts en sinistres. Elle doit enfin informer les autorités sur l'évolution du secteur.

320

Outre le bureau du surintendant, la Direction générale comporte quatre directions : la Direction des assurances générales, la Direction des assurances de personnes, la Direction de l'actuariat et la Direction des études et du soutien administratif. Elle compte 90 personnes, de formation et d'expérience diverses, dont plus de la moitié de formation professionnelle, soit administrative, juridique, économique, actuarielle. »

Voici quelques précisions qui, croyons-nous, intéresseront le lecteur curieux de son milieu.

### **La place des sociétés canadiennes dans le marché des assurances au Québec**

Le ministre des Finances a présenté au président de l'Assemblée nationale le rapport annuel du surintendant des Assurances du Québec pour l'exercice 1980. Comme l'on sait, il s'agit d'un texte bourré de chiffres et de renseignements de tout espèce sur les assurances traitées dans la province de Québec et, en particulier, sur le contrôle exercé sur leurs affaires, qu'il s'agisse de sociétés ou de groupes étrangers ou canadiens. Dans ce dernier cas, les sociétés ayant un permis provincial reçoivent une attention toute particulière puisqu'elles relèvent du contrôle provincial et non fédéral pour l'ensemble des affaires qu'elles traitent au Canada.

Le surintendant termine son entrée en matière en précisant la part occupée par les sociétés canadiennes dans les affaires traitées dans la province de Québec. Avec lui, nous nous réjouissons du chemin que celles-ci parcourent petit à petit et de la place de plus en plus grande qu'elles prennent dans le marché. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« L'année 1980 a permis aux assureurs ayant leur siège social au Québec de continuer leur pénétration du marché qué-

bécois : leur part du marché est passée de 37,0% en 1979 à 37,6% en 1980.

Par opposition aux dernières années où elles n'avaient gagné que peu de terrain, les compagnies d'assurance-vie du Québec ont effectué en 1980 une remontée : leur part du marché des assurances de personnes a augmenté de 1% en 1980 pour atteindre 35,0%. Quant aux assureurs du Québec exerçant en assurances générales, leur part de marché a augmenté de 0,2% en 1980 pour atteindre 41,3%. (Tel qu'illustré aux graphiques VII et IX dans la dernière partie du rapport).

321

Les assureurs à charte du Québec ont contribué largement à ce que l'ensemble des assureurs du Québec prenne plus de place sur le marché : leur part du marché est passée de 19,7% à 20,3% dans les assurances de personnes et de 25,1% à 26,4% dans les assurances générales.

Depuis 1945, la place occupée par les assureurs du Québec dans le marché québécois a constamment grandi, passant de 27,2% à 37,6% tel que le démontre le graphique VIII dans la dernière partie du rapport.

Dans les assurances de personnes, la progression est significative (29,7% à 35,0%) mais moins importante que celle constatée pour l'ensemble du secteur. L'évolution depuis 1945 diffère selon les catégories d'assurances ainsi qu'illustré au graphique X : dans les assurances sur la vie, leur part du marché a crû lentement mais régulièrement, de 25,9% à 36,6%, elle a progressé beaucoup plus rapidement dans les assurances contre la maladie et les accidents, de 8,2% à 37,3% et, abstraction faite de la période 1945-50, a régressé dans les rentes, de 39,7% à 31,2%. Les assureurs du Québec auraient avantage à intensifier leurs efforts de pénétration du marché où la croissance est la plus rapide, soit celui des rentes (graphique X).

Dans les assurances générales, la percée des assureurs du Québec est remarquable, leur part du marché ayant passé de 20,7% à 41,3% depuis 1945. Cette percée est surtout attribuable à la forte amélioration, depuis 1969, de leur position dans les assurances de biens et dans l'assurance automobile : de quelque 30% qu'elle était dans ces deux catégories en 1968, leur part de marché s'élevait en 1980 à 41,4% et 45,4% respectivement. »

**III. 1981, exercice coûteux en assurance :  
un exemple au niveau provincial<sup>(1)</sup>**

Ce que peut être un mauvais exercice pour les compagnies d'assurance inscrites au Québec ? Dans le cas présent, il s'agit, à titre d'exemple, de celles qui ont une charte délivrée par la province elle-même. Certaines sont puissantes et d'autres faibles. Signalons immédiatement qu'à côté de ce premier groupe, il y a les sociétés mutuelles, les sociétés par action canadiennes et les sociétés étrangères. L'ensemble forme un total de 311 sociétés.

322

On ne se rend pas compte dans le public de l'importance des tarifs en assurance. Dans tous les autres domaines de la vie économique, on n'hésite pas à imaginer l'effet des hausses de prix à l'avance et, règle générale, on agit immédiatement. En assurance, la situation est différente. Si les actuaires sont en mesure de prévoir avec une certaine exactitude les résultats de l'exercice à venir en extrapolant, entre ce qu'ils suggèrent et ce que l'on applique, il y a souvent une différence considérable dont l'effet se fait sentir dans l'année et durant les exercices suivants. Pourquoi cela, pensera-t-on ? Simplement parce que, très souvent, le public ne veut pas payer et ne veut pas se rendre compte que, pour être bien protégé, il lui faut verser des primes correspondant aux risques en cours. Pour qu'on l'accepte, il faut que les choses se gâtent ou encore que le surintendant des Assurances lui-même suggère des hausses, comme il l'a fait. Sinon, la concurrence joue aveuglément, sans freins.

Pour qu'on se rende mieux compte de la situation, voici un tableau qui indique les résultats obtenus en 1981 par les compagnies ayant une charte du Québec. Pourquoi choisir celles-ci ? Et bien, c'est peut-être parce que ce sont celles qui sont les plus exposées ou, tout au moins qui, dans l'ensemble, ont les ressources les moins élevées et sont le plus près de l'usager.

---

(1) L'intention de l'auteur est de montrer comme est importante pour les assureurs l'existence des réserves dites techniques et le rendement du portefeuille financier, qui englobe à la fois les fonds propres de l'entreprise et les provisions imposées par la loi, tant pour les sinistres en cours de règlement que pour les réserves relatives aux primes non acquises.

**Compagnies ayant une charte du Québec<sup>(1)</sup>  
(assurances générales)**

	Actif	Passif	Réserves*	Capital- actions	Surplus	Bénéfice (perte) d'opération	Bénéfice (perte) net de placements	Autres revenus et dépenses	Bénéfice net**
1.	10 249 985 \$	8 369 155 \$	12 385 \$	768 000 \$	1 100 445 \$	(754 852)\$	455 371 \$	— \$	(338 708)\$
2.	26 228 202	23 474 632	(494 280)	500 000	2 747 850	(2 569 748)	1 825 549	—	(173 199)
3.	43 671 401	30 723 327	1 039 995	750 000	11 158 079	(1 576 880)	3 030 687	128 289	1 569 766
4.	5 334 937	4 370 683	190 660	180 000	593 594	257 981	141 266	—	399 247
5.	26 851 663	17 851 077	11 312	312 300	8 676 974	(1 036 133)	1 099 804	132 859	196 530
6.	115 314 180	83 884 479	338 807	5 500 000	25 590 894	(4 032 843)	4 415 893	416 519	2 050 249
7.	10 522 358	8 147 302	426 608	711 525	1 236 923	(599 924)	696 733	—	100 309
8.	119 907 537	91 193 578	1 074 861	25 548 523	2 090 575	(19 771 435)	6 637 621	(49 550)	(6 383 109)
9.	10 675 728	7 054 149	117 503	2 501 000	1 003 076	(1 488 326)	899 862	—	(588 464)
10.	126 268 596	109 084 971	4 802 419	6 000 000	6 381 206	(26 881 628)	6 458 855	(8 161 686)	(7 239 535)
11.	5 001 262	3 596 666	64 524	1 000 000	340 072	(445 379)	550 110	—	104 731
12.	60 635 370	50 122 694	1 394 470	1 777 735	7 340 471	(2 359 120)	3 614 229	(18 606)	1 264 407
13.	3 608 955	3 212 995	(42 474)	750 000	(311 566)	(714 422)	301 365	—	(413 057)
14.	10 383 461	9 025 620	187 550	1 200 000	(29 709)	(743 930)	446 402	3 788	(293 740)
<b>TOTAL</b>	<b>574 653 635</b>	<b>450 111 328</b>	<b>9 124 340</b>	<b>47 499 083</b>	<b>67 918 884</b>	<b>(62 716 639)</b>	<b>30 573 747</b>	<b>(7 548 387)</b>	<b>(9 744 573)</b>

(1) Chiffres extraits du Rapport du surintendant des Assurances du Québec : États annuels des assureurs, 1981, P. 28.

\*\* Les chiffres entre parenthèses indiquent un déficit.

Ces chiffres nous démontrent :

- 324
1. comme sont inégales les ressources des compagnies d'assurance relevant du contrôle provincial. À un moindre degré, la constatation serait la même pour le contrôle fédéral.
  2. que si les ressources individuelles sont suffisantes dans des conditions normales, elles peuvent devenir dangereusement insuffisantes selon les moments, la situation économique, l'insuffisance soutenue des tarifs, l'inflation, la politique de sélection et de production de l'entreprise et la concurrence.
  3. que, pour cette raison, le courtier d'assurance doit suivre la marche des affaires des assureurs avec qui il traite. On ne doit pas le tenir responsable du sort de l'entreprise, car son contrôle est tardif, insuffisant et incomplet. Si le courtier se rend compte de la faiblesse de certains assureurs, il doit éviter de traiter avec eux ou, tout au moins, il doit réduire sensiblement leur part de ses affaires. Par ailleurs, s'il constate que, malgré des ressources insuffisantes et des tarifs trop bas, une compagnie a une politique de production et de sélection trop forte pour ses moyens, il lui appartient, croyons-nous, de mettre le client en garde, sauf dans des cas exceptionnels : soumission, par exemple, où seul le prix est en jeu. Il constatera parfois, en effet, que ce qui compte avant tout pour certains clients, c'est le prix. À telle enseigne que depuis un an, trois assureurs ayant des politiques dangereusement agressives ont été suspendus ou mis en faillite.

Il est possible qu'avec cet argument, le courtier ait plus de facilité à se faire entendre à l'avenir ; mais, qui sait ?

4. L'assureur dont les résultats apparaissent à l'article 10 sont exceptionnels. Ils résultent d'une politique nouvelle, imprudente en période de tarifs insuffisants. Or, ce n'est que des mois et des mois après la fin de l'exercice que l'on a constaté combien cette politique avait été coûteuse et dangereuse pour l'entreprise et ses assurés.
5. L'assuré doit comprendre que les tarifs doivent être assez élevés et, comme nous le disions précédemment, qu'une politique de prix bas n'est pas nécessairement la meilleure, aussi bien dans l'immédiat que dans le futur. Il faut qu'il comprenne également que le courtier d'assurance n'a pas la responsabilité des affaires de l'assuré, mais que s'il le met en garde, ce n'est pas simplement pour décrier un concurrent.

6. que l'on ne peut juger la qualité de l'assurance au moment de l'émission de la police, mais simplement au moment du règlement.

Dans l'ensemble, la conclusion à laquelle on doit arriver, c'est que le contrôle des assurances ne doit pas accepter de laisser un assureur traiter

- a) tous les genres d'assurances qu'il désire, sans avoir les connaissances voulues ;
- b) sans contrôle, sans maximum et sans les ressources nécessaires.

325

Il y a des règles précises qui doivent être suivies de très près si l'on veut donner à l'assurance la sécurité nécessaire.

7. l'ensemble des sociétés qui traitent d'assurances, autres que vie, dans le Québec, forme un total de 306. C'est beaucoup pour une population de six millions d'habitants. Cela explique en partie l'insuffisance du revenu-primés de certaines sociétés, qui les rend fragiles, et la difficulté pour le courtier et l'assuré de suivre les résultats d'assez près pour empêcher des pertes techniques substantielles. Ce n'est que lorsque les plus puissantes entreprises ont subi des pertes techniques importantes qu'elles sont prêtes à adopter des tarifs correspondant au risque en jeu. Or, qu'on ne se le cache pas, le résultat n'est pas immédiat. Une hausse ne se fait guère sentir avant un an. Dans l'intervalle, les pertes techniques s'accumulent, même si le rendement du portefeuille contrebalance en partie ou en totalité les primes insuffisantes.
8. Pour compléter l'aperçu de l'exercice dans Québec, en 1981, voici un tableau qui a trait à l'ensemble de l'assurance, dite générale :

Réserves et fonds du siège social :	\$ 1,385,296,386
Perte d'exploitation :	280,000,661
Revenu de placements :	291,526,080
Autres revenus et dépenses :	1,009,875
Perte nette :	18,977,306

En conclusion, s'il n'y avait pas eu les revenus de placements, les résultats d'opération auraient été dans l'ensemble de 280 millions de dollars, face à des ressources disponibles de \$1,385,296,386. Pénible, la situation l'aurait été davantage si

l'on avait considéré chaque assureur isolément. En effet, si certaines entreprises avaient les ressources nécessaires pour faire face à de lourdes pertes, certaines ne les avaient pas. C'est ainsi qu'en 1981, trois entreprises, relevant du contrôle fédéral, ont dû soit faire faillite, soit cesser de faire affaires et être liquidées. Ce qui ne s'était pas vu depuis un demi-siècle, sinon davantage.



326 Les résultats de 1981 ont été très mauvais puisque, en regard d'un déficit technique élevé, la plupart des titres, même les meilleurs qui constituent la contrepartie des engagements, ont perdu d'un tiers à la moitié de leur valeur immédiate soit cette année-là, soit durant les mois qui ont suivi.

En opposant aux résultats techniques les résultats financiers, il faut faire très attention, en effet, que la politique financière soit telle que des résultats techniques très mauvais puissent être contrebalancés par des résultats financiers satisfaisants ; ce qui ne fut le cas ni en 1981, ni en 1982, jusqu'ici tout au moins. Car si le taux d'intérêt s'est maintenu élevé, la valeur des titres est tombée en chute libre dans certains cas.

Les chiffres relatifs aux réserves<sup>(1)</sup> peuvent donner lieu à des observations de portée générale. La première, c'est que trop souvent ils sont faibles. Ils s'expliquent partiellement, cependant, par le fait qu'à la suite de la nouvelle loi relative à la Régie de l'assurance automobile, l'assurance automobile (ou ce qu'il en reste) ne donne plus lieu à des provisions aussi considérables qu'auparavant. Les dommages corporels, en effet, font maintenant l'objet de provisions de la régie gouvernementale et on les retrouve dans le rapport pour 1981-82 au montant d'un milliard de dollars ; ce qui s'explique autant par les engagements antérieurs de la Régie que par les cas courants non encore réglés à la date du rapport.

La nouvelle loi a eu une portée directe sur l'importance de l'actif des sociétés privées, étant donné que les réserves pour sinistres en cours constituent une partie substantielle des provisions imposées par la loi. En enlevant l'assurance des dommages corporels

---

(1) Troisième colonne du tableau.

aux sociétés privées, le gouvernement a affaibli celles-ci et, toute proportion gardée, a contribué à augmenter le pourcentage des frais d'administration par rapport aux revenus de l'entreprise. Et cela, sans aucune contrepartie. Nous l'avons déjà signalé ici, mais nous ne craignons pas d'y revenir. Il y a là une opération détestable et difficilement justifiable, même si elle a des précédents. Quand M. Alexandre Taschereau, par exemple, a décidé son gouvernement à établir la Loi des accidents du travail, il a tout simplement mis la main sur l'assurance sans aucune indemnité aux assureurs et aux courtiers. Par contre, quand le gouvernement a acheté Shawinigan Water & Power, il a indemnisé les actionnaires, en toute équité, tout comme il l'a fait pour Asbestos Corporation et pour les autres entreprises comme Domtar et Noranda, dont il s'est porté partiellement acquéreur directement ou par le truchement partiel d'un tiers.

327

#### IV. De la concentration des entreprises

La concentration des entreprises se poursuit partout au Canada depuis quelques années, comme aux États-Unis. On peut constater le phénomène dans tous les domaines<sup>(1)</sup>, mais un exemple assez curieux nous est fourni par la maison Samson, Bélair & Associés qui, à titre d'expert-comptable, existe depuis 1909. Dans un texte que nous venons de recevoir, on nous indique l'évolution de cette maison créée à Québec en 1909. D'une petite société, elle a gagné le reste du Canada avec une présence dans les villes suivantes : Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Calgary, Edmonton, Vancouver, Rimouski, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Gatineau, Kitchener, Sept-Iles, Matane, Gaspé, Coaticook, Amos et Hinton. Par ailleurs, à l'aide d'une affiliation avec Moore, Stephens & Co., elle se trouve également à avoir une présence dans quarante-cinq pays. On pourrait dire presque la même chose de plusieurs autres entreprises fondées dans la province de Québec et qui ont pris un remarquable essor depuis quelques années. Si nous

(1) Dans certains domaines, la concentration à n'importe quel prix a eu des conséquences assez inattendues. Dans le cas du groupe Dome, par exemple, énorme entreprise qui s'est chargée trop lourdement de dettes courantes par les emprunts faits pour des achats avantageux, mais qui sont devenus extrêmement lourds à porter quand le taux d'intérêt courant a atteint un niveau extrêmement élevé. Ce qui, jusque-là, avait été supportable devint à tel point inacceptable que l'entreprise — l'une des plus renommées au Canada — se trouva dans une situation extrêmement embarrassée avec des ressources minières et pétrolières extraordinairement abondantes, mais avec une trésorerie trop alourdie.

mentionnons celle-ci, c'est simplement à titre d'exemple et pour montrer quelle importance une firme d'experts-comptables doit atteindre si elle veut réussir dans un monde dont les habitudes ont changé et dont l'essor atteint non seulement la province de Québec, mais le reste du Canada et l'étranger.

Autrefois, les experts-comptables francophones se comptaient sur les cinq doigts de la main. Grâce à la formation reçue à l'École des Hautes Études Commerciales, à l'Université Laval ou à l'Université de Sherbrooke, ils ne sont pas aussi nombreux que les *sables du désert*, mais ils ont pris une importance correspondant à la communauté francophone, à ses initiatives et à ses besoins.

328

#### V. L'économie en détresse

Dans un texte intitulé *Adapting to an economy in distress*, Madame \*\*\* écrit la phrase suivante : « *However we are living in an economy in distress...* » Peut-on vraiment dire que notre économie soit en détresse ? Personnellement, je ne le pense pas. Nous avons des difficultés qu'il ne faut pas essayer de cacher, mais qu'est-ce qu'un bateau en détresse, sinon un navire qui est bien près de couler ? Or, il faut éviter soigneusement de parler ainsi, à mon avis. Qu'on cherche à rectifier certaines choses, qu'on s'efforce de faire le maximum pour contenir l'inflation, même si l'on y réussit mal, que par tous les moyens possibles, on tâche de diminuer le chômage, mais de grâce qu'on ne parle pas de navire en détresse ! À notre avis, le mot est beaucoup trop fort et si on le prend à la lettre, il est excessif, sinon décourageant. Or, pour parler familièrement, tout ne va pas si mal, même si certains problèmes sont graves.

Par ailleurs, M. Boüey, président de la Banque du Canada, est censé avoir dit, d'après la *Gazette* : « Il faut s'habituer à vivre avec l'inflation et avec l'idée de plusieurs centaines de milliers de chômeurs ». Tout cela est troublant, mais encore une fois, qu'on ne parle pas de navire en détresse. C'est aller infiniment trop loin.

#### VI. L'assurance-vie et le problème de l'assurance temporaire

Dans le domaine de la production, il n'est plus question de vendre à un assuré une police avec participation dans les bénéfices. Actuellement, le marché est, en effet, orienté soit vers l'assurance-

vie entière sans participation, soit vers les rentes viagères, soit vers l'assurance temporaire. Dans ce dernier cas, il existe des solutions assez intéressantes qui ne peuvent pas ne pas plaire à un assuré cherchant à garantir sa vie à un moment crucial. Pour ce genre de police, l'assureur demande des primes de plus en plus faibles, en tenant compte que, depuis quelques années, la probabilité de mort a considérablement diminué, que ses fonds lui rapportent un rendement considérable à cause du taux d'intérêt, et qu'il a diminué sensiblement la commission de la première année, et surtout les commissions des années subséquentes. Pourvu que l'assuré garde sa police d'assurance temporaire un nombre d'années suffisant, l'opération s'avérera sans doute profitable et pour lui et pour l'assureur. Celui qui s'en plaindra, c'est l'intermédiaire (agent ou courtier) qui, lui, voit sa rémunération diminuer considérablement, même si, dans l'ensemble, le montant d'assurance augmente d'année en année. Pour faire face à la situation, il devra vendre, vendre et vendre ; ce qui n'est peut-être pas mauvais, en tenant compte que l'assuré, conscient de l'inflation et de ses ravages, sera de plus en plus disposé à acheter.

329

Les sociétés d'assurance-vie se rendent compte des multiples problèmes que pose la situation actuelle. Aussi, viennent-elles de charger York University d'une enquête qui s'intitule *York Insurance Project* au cours de laquelle on se propose d'étudier théoriquement, avec l'aide de l'équipe York, les questions qui sont à la base du succès ou de l'insuccès de l'industrie. Voici le programme tracé aux chercheurs. Nous l'empruntons à un texte dû au professeur Michel Chevalier qui est le coordonnateur des travaux :

*"The purpose of the York Insurance Project is to clarify the following set of basic questions :*

- *What basic changes are emerging for the life and health insurance industry in the eighties ?*
- *What is the present capacity of the industry as a whole, and of its individual companies, to manage these changes ?*
- *What modified approaches to management are appropriate as a response to these changes – at both company and industry levels ?*
- *How might such modifications be put in place ?*

*Questions such as these have of course, become an established rhetoric in the financial services sector and its various components. And now-here perhaps, are they more appropriate than in the insurance industry. But they are so broad that they have tended to be clarified on an in-*

*cremental basis as individual companies trim their sails in a turbulent environment, each in its own way.*

*The York Insurance Project is exploring the degree to which concerted action is and might be taken by life and health insurance companies. Such concerted action is by the industry as a whole. And it is on the critical issues which are already reshaping the industry's future in Canada, one way or another, in the nineteen eighties.*

*This examination is from two points of view: First, issues themselves, and how they relate together: And second, the management capacity of the industry, and how it might be strengthened to better meet the issues."*

330

**VII. L'argent à court terme**

On dit que les taux d'intérêt deviennent presque inabordables. Qu'on en juge par ces chiffres qui ont trait au prix que paie l'État fédéral lui-même pour ses emprunts à court terme :

**Taux de rendement moyen des bons  
du trésor du Canada à 91 jours,  
à l'adjudication hebdomadaire  
(en %)**

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
<b>MOYENNE ANNUELLE</b>	8.90	7.35	8.58	11.56	12.74	17.80	
<b>MOYENNE MENSUELLE :</b>							
janvier	8.59	8.08	7.14	10.79	13.54	16.77	14.47
février	8.70	7.67	7.24	10.78	13.56	16.87	14.55
mars	9.04	7.61	7.62	10.89	14.35	16.64	14.83
avril	8.99	7.55	8.18	10.84	15.76	16.92	15.07
mai	8.94	7.26	8.12	10.83	13.06	18.61	15.08
juin	8.99	7.07	8.23	10.82	10.86	18.83	16.06
juillet	9.02	7.11	8.43	10.93	10.10	19.27	15.82
août	9.12	7.16	8.77	11.32	10.21	20.85	14.42
septembre	9.10	7.10	9.02	11.57	10.63	19.79	
octobre	9.07	7.18	9.52	12.67	11.57	18.42	
novembre	8.88	7.25	10.29	13.61	12.87	15.87	
décembre	8.41	7.19	10.43	13.63	16.31	14.81	

Les taux sont fort heureusement à la baisse. Le resteront-ils ? Nous l'espérons.

Cela explique que l'individu doive payer beaucoup plus cher quand il emprunte soit sur la garantie d'une hypothèque, soit dans le cours ordinaire de ses affaires. Et que dire de celui qui achète à crédit un objet, un véhicule ou un appareil domestique payable à tempérament ?

Prix de l'argent et prix des matériaux et du travail sont les éléments qui empêchent le bâtiment de travailler librement et qui, par répercussion, réduisent la construction au minimum. Seules les grandes entreprises peuvent s'engager dans des projets que justifie la marche ascendante des loyers.

331

### **VIII. Fonds propres et réserves**

Une lettre circulaire du président du Bureau d'assurance du Canada pose un problème extrêmement intéressant. Il y est dit qu'à l'avenir les assureurs seront priés de communiquer au contrôle des assurances la répartition de leurs revenus entre leurs fonds propres et ceux qui entrent dans les réserves et provisions ordinaires.

Où cela peut-il ou doit-il nous mener ? Peut-être à une intervention du gouvernement à l'effet que seul le rendement des placements faits avec les fonds propres doivent rester à l'assureur, les autres devant automatiquement entrer en ligne de compte pour la détermination des tarifs.

Nous ne voulons pas aller au-delà de cette idée pour le moment. Déjà, dans la Revue, nous avons fait allusion à cette différence entre les deux sources de revenus. Pour y revenir, nous attendrons que les choses se précisent. Nous avons tout de même tenu à noter le fait, à cause de son importance ultérieure, tout en souhaitant qu'il ne s'agît que d'une donnée statistique, sans autre portée pratique.

### **IX. Parent contre l'Association des pompiers de Montréal**

Cet arrêt du juge Châteauguay Perrault établit la responsabilité des dommages causés en 1974 quand, au cours d'une grève, des dommages importants ont été faits à diverses propriétés dans un quartier de Montréal parce que les pompiers ont refusé de répondre aux appels. Si nous logeons ces notes sous le titre *Faits d'actualité*, c'est qu'il nous répugnerait de faire l'analyse du jugement dans

la *Chronique juridique* à un moment où l'affaire a été portée en Appel. En voici les principaux points :

1. D'abord la responsabilité d'un syndicat en rapport avec une grève illégale :

332

« Divers principes ont été consacrés par la jurisprudence, note le juge Perrault ; ce sont les suivants qui se trouvent consignés dans l'une ou plusieurs des décisions qui seront citées ci-après. Non seulement un syndicat ne doit pas déclarer la grève, mais il doit faire plus que rester passif ou se contenter de se prononcer contre la grève ; il doit agir et prendre des moyens raisonnablement efficaces contre un tel mouvement. Il doit agir, non seulement avant une grève possible, mais aussi après la grève déclarée, de façon à l'arrêter : il est insuffisant de dire aux employés d'aller travailler. La coopération du syndicat avec les employés avant la fin de la grève, pour obtenir des concessions de l'employeur, constitue une participation à la grève. Dans un bon nombre de cas, le syndicat doit menacer les employés de discipline syndicale pour se faire obéir. Les directeurs ou officiers du syndicat peuvent approuver la grève par leurs paroles et leur conduite, sans toutefois se dire expressément en faveur de la grève. Il n'est pas nécessaire, pour engager le syndicat, qu'une résolution de grève ait été votée. En général, les officiers doivent donner l'exemple, en retournant eux-mêmes au travail. » Ce texte est tiré des pages 102 et 103 et elles sont suivies de la jurisprudence citée par le tribunal.

La municipalité ne doit pas être tenue responsable du fait que les pompiers n'ont pas fait leur devoir. Ils étaient en grève. La municipalité elle-même « entendait combattre les incendies, a voulu le faire, comme le prouve l'action des officiers du service d'incendie pendant les incendies de ce *weekend rouge*, en particulier en rapport à l'incendie qui intéresse la présente cause. Il s'agit ici des agissements des employés. »

2. Dans le cas présent, « le tribunal en vient à la conclusion que l'argument présenté par le syndicat sous le chef qui vient d'être considéré doit être rejeté. Les pompiers (le syndicat) ne peuvent invoquer leur non responsabilité quand leur employeur a voulu combattre un incendie et qu'ils s'y sont refusés par la grève. »

3. Il nous semble qu'il y a là l'essentiel du jugement par lequel le magistrat condamne l'Association des pompiers de Montréal Inc. « à payer au demandeur la somme de \$10,644.00 avec intérêts au taux légal depuis l'assignation, avec en plus une indemnité additionnelle de 3% sur ladite somme à compter du 18 décembre 1975 au 30 avril 1977, de 5% à compter du premier mai 1977 au 31 mars 1980 et de 10% à compter du premier avril 1980. »

4. Si le syndicat est tenu responsable par le juge Perrault, d'un autre côté, les pompiers mis en cause sont libérés de tout blâme.

5. Le jugement est-il sévère ? Comme il est en appel, il ne nous appartient pas d'émettre une opinion. Nous ne pouvons que nous incliner devant la recherche de jurisprudence qu'il présente et les indications précises qu'il nous apporte. Retenons que si la grève est illégale, elle peut entraîner des responsabilités précises d'après la loi. C'est cela qu'a voulu rappeler Monsieur le juge Châteauguay Perrault ; c'est cela que nous-mêmes désirons noter ici en attendant que la Cour d'appel se soit exprimée.<sup>(1)</sup>

333

#### **X. Assurance et prix des maisons**

Au Canada, en ce moment, on assiste à un fait assez curieux et assez intéressant pour qu'on le note ici. Sous la poussée de l'inflation monétaire, doublée d'une spéculation intense (forme particulière de l'inflation psychologique) et de l'activité économique locale, le prix de la propriété foncière a augmenté de façon déraisonnable. Il est facile de comprendre que là où un essor rapide a lieu, comme dans l'Alberta<sup>(2)</sup> et la Colombie Britannique, les coûts sont absolument hors de proportion de la valeur réelle parce que, à la faveur de leur production pétrolière, en particulier, ces deux provinces ont eu un énorme afflux de population. À Toronto et à Montréal, où l'activité a ralenti depuis un an et demi, les prix ont continué d'augmenter tout à fait hors de proportion de la valeur réelle sous la poussée, semble-t-il, de l'inflation psychologique surtout : on vendra plus cher demain ce qu'on aura acheté même à

---

(1) C.S. (Montréal) no 500-007280-751.

(2) On en trouve une manifestation bien précise dans la courbe des loyers. Ceux-ci, en effet, suivent la marche ascendante ou décroissante des coûts, avec d'étonnants rebondissements dans un sens ou dans l'autre : accroissement ou terrible déflation, comme à Calgary.

crédit aujourd'hui. Récemment, la hausse des taux d'intérêt et l'état du marché ont freiné la hausse, cependant.

À Montréal, assez curieusement, par suite de facteurs divers comme la situation politique, le coût des maisons depuis quatre ans avait eu tendance à diminuer de façon assez sensible, tout en dépassant généralement, il est vrai, la valeur intrinsèque. Et puis, à la suite d'autres événements politiques, une partie de la population a mis sa crainte de côté et elle a déclenché une hausse, à notre avis, déraisonnable, de la valeur foncière dans certains quartiers.

334

Il est évident que l'inflation explique dans une forte mesure la hausse dont nous venons de parler. D'un autre côté, dans bien des cas, cette hausse nous paraît tout à fait inadmissible. Va-t-elle continuer? Nous acheminons-nous petit à petit vers une réaction négative d'autant plus importante qu'on sera allé trop loin dans l'autre sens? Il est difficile de répondre à cette question, sauf en invoquant une logique dont trop souvent la situation économique ne reconnaît pas le bien-fondé. À cause de cela, la situation, dans le domaine foncier au Canada, nous paraît sinon dangereuse et inquiétante, du moins bien difficile à justifier. Qu'on ait subi un taux d'inflation de 120% et même de 200%, comme certains autres pays, nous n'hésiterions pas à accepter la situation comme normale. Mais ce n'est pas le cas et, encore une fois, nous craignons que le marché ne s'achemine petit à petit vers une baisse sinon brutale, du moins assez forte<sup>(1)</sup>.

Si l'on veut réfléchir à ce que représente le prix d'une maison de \$100,000, \$200,000 et même \$300,000 en coût d'intérêt, de taxes et de réparations (à l'échelle actuelle), on ne peut pas ne pas craindre la réaction que nous ne sommes pas les seuls à imaginer. En 1912, on a assisté à une crise immobilière extrêmement grave. Il est évident que la situation n'était pas du tout la même. D'un autre côté, nous nous méfions de ces excès aussi rapides que brutaux.

Dans l'intervalle, la valeur assurable doit tenir compte non pas de la valeur marchande, mais de la valeur de remplacement, avec ou sans dépréciation, selon la nature de la garantie<sup>(2)</sup>.

---

(1) La situation en Alberta semble nous donner raison.

(2) *L'immobilier canadien* — 1982 (Édition de la maison A.E. Lepage) est une source de documentation intéressante pour les principales villes du Canada. Même s'il s'agit d'une maison directement intéressée, ses vues ne manquent pas d'intérêt, même si, signe des temps, elle vient d'annoncer la fermeture de sept de ses bureaux devant la chute des ventes.

**XI. Le Groupe Commerce de Saint-Hyacinthe :  
un anniversaire**

Le groupe Commerce célèbre son soixante-quinzième anniversaire. À cette occasion, le président, M. Guy Saint-Germain, en a rappelé les origines et l'évolution. Fondé le 27 mars 1907 par son grand-père, le Groupe comprend 750 employés, servant 900 courtiers d'assurance. Il englobe 405,000 risques d'assurance à travers le Québec et touche des primes brutes de l'ordre de \$140 millions ; ce qui en fait le deuxième assureur I.A.R.D. en importance au Québec et le dixième au Canada. Au point de départ de l'entreprise, il y a eu un homme remarquablement intelligent, dont la carrière a commencé comme forgeron, mais qui, à un moment donné, a compris un besoin et s'est organisé pour le satisfaire.

Originellement société mutuelle, le Groupe a évolué ; il est devenu une société par actions et il y a peu d'années, il s'est associé au U. A. P. de France, ce qui lui a ouvert d'autres horizons, tout en gardant essentiellement la formule du petit risque ou du risque moyen qui a fait sa fortune.

Après d'autres, nous nous inclinons devant le souvenir de M. T. A. Saint-Germain, et nous offrons nos félicitations au groupe Commerce que préside de façon remarquable M. Guy Saint-Germain, à travers vents et marées.

335

---

Les centres d'informatique sont-ils protégés en cas de désastre ? par André Pérès, professeur à l'École des Hautes Études Commerciales. Dans *Informatique et Bureautique*, novembre 1981.

Dans ce numéro de la revue, le professeur André Pérès communique au lecteur un certain nombre d'observations faites à la suite d'une enquête à propos des centres informatique. Voici quelques titres de son travail : Statistiques sur les plans de recouvrement, c'est-à-dire les moyens d'obvier aux risques que présentent les données, une fois inscrites dans l'ordinateur avec un local situé à l'extérieur, la protection contre les pannes de courant, les solutions choisies pour assurer, en cas de désastre, la continuité des opérations du centre informatique, l'analyse des applications pour en établir les priorités d'exécution. À cela s'ajoutent la responsabilité de la planification des solutions, la vérification des solutions, les circonstances qui ont amené les organismes à se pencher sur les inconvénients relatifs aux situations de désastre et la possibilité de souscrire une assurance couvrant les pertes occasionnées par une interruption des activités du centre informatique. Tout cela résulte d'une enquête faite par le professeur Pérès. Ce sont les conclusions et les pourcentages établis dans chaque cas qu'il présente. Nous signalons au lecteur cette étude qui indique la réaction des usagers dans l'ensemble.